

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0241

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: SCENE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON - L07. PARC EXTERIEUR-CARAVANSERAIL A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2021.14 affaire n°33, dossier n° ERP : E33700024.007 du 8 juillet 2021 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement:

**SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON
L07. PARC EXTÉRIEUR- CARAVANSERAIL
ALLÉE DE LA FERME (77186) NOISIEL**

Classement de type (S): CTS avec activités de types L et N - 2^{ème} catégorie

ARRÊTE

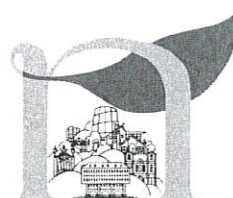
ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L07. Parc Extérieur -CARAVANSERAIL, sis allée de la Ferme à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 6 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées:

Nouvelle prescription :

1/3



VILLE DE NOISIEL

0241

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: SCENE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON - LO7. PARC EXTERIEUR-CARAVANSERAIL A NOISIEL (77186). »(2)

1. Remédier à l'observation du rapport de vérifications des installations électriques établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT, en date du 11/09/2020, sous les références n° CDT-26-0-1-indice 0 et n° RV-26-0-1- indice 0 (article CTS 33).

Prescription ancienne maintenue (PV 2019.12, affaire n° 5, en date du 12/06/2019) :

2. Remédier à l'observation restante du rapport établi par le bureau de contrôle DEKRA référencé n°086284881801R002, en date du 19/06/2018, relatif aux installations électriques (partie ERP), à savoir (article CTS 33) :

2.1. Remédier aux observations mentionnées dans notre rapport selon le Code du travail.

Prescriptions permanentes:

3. s'informer des conditions météorologiques journalières et évacuer le chapiteau si celles-ci sont exceptionnelles (article CTS 7 § 2).

4. Laisser libre en permanence, aux abords de l'établissement, un accès permettant la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (articles CTS 11 § 3 et CTS 41).

5. Fixer au sol les sièges disposés lors de manifestations nécessitant ce type d'aménagement (article CTS 42 § 1).

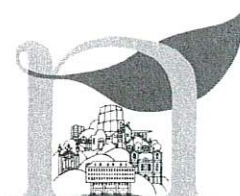
6. Faire parvenir à Monsieur le Maire de Noisiel afin d'obtenir son autorisation, huit jours avant la date d'ouverture au public de chaque manifestation, l'extrait de registre de sécurité de l'établissement, qui doit impérativement préciser, le nom, la raison sociale et l'adresse de l'organisateur du spectacle, le type d'activité prévue et l'effectif du public accueilli (article CTS 31).

7. Afficher les consignes bien en vue indiquant les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (article CTS 29 § 2).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- Madame, Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,

2/3



VILLE DE NOISIEL

0241

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: SCENE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON - LO7. PARC EXTERIEUR-CARAVANSERAIL A NOISIEL (77186). »(3)

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le - 5 SEP. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	09 SEP. 2021
Affiché en Mairie le	09 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	09 SEP. 2021
Notifié le	09 SEP. 2021

